

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Document important



A conserver

Table des matières

EDITORIAL DU MAIRE.....	1
LE ROLE DES AUTORITES.....	2
LES RISQUES MAJEURS.....	4
LA COMMUNE FACE AUX RISQUES.....	5
CONSIGNES GENERALES DE MISE EN SECURITE.....	6
RISQUE INONDATIONS.....	10
RISQUE FEU DE FORET.....	15
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	20
RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES.....	24
RISQUE SISMIQUE.....	28
RISQUE CLIMATIQUE.....	33
RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	39
LE RISQUE NUCLEAIRE.....	44
LE RISQUE RADON.....	49
POLLUTION DE L'EAU POTABLE.....	44
RISQUES SANITAIRES.....	53
RISQUES ATTENTATS.....	55
LES ALERTES	58
NUMEROS UTILES.....	68
FICHE DETACHABLE.....	69

ÉDITORIAL DU MAIRE

Jean-Charles AUZANNEAU



Madame, Monsieur,

Il est de mon devoir d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population de Vouneuil-sous-Biard au regard des risques majeurs connus. Chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender le risque, réagir, se mobiliser et être solidaire.

A cette fin, le conseil municipal a validé le DICRIM par délibération du 27 novembre.

L'objet de ce document est de recenser et de vous informer sur tous les risques majeurs naturels ou industriels existants sur notre territoire, conformément à la réglementation et notamment le droit à l'information défini dans l'article L.125-2 du code de l'Environnement.

De plus ce document énonce les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger.

Grâce à la collaboration de tous, nous pourrons gérer au mieux de tels évènements.

Je vous conseille de conserver précieusement ce document.

Le Maire,

A large, handwritten blue ink signature of Jean-Charles Auzanneau, consisting of several loops and strokes.



LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire au moyen du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et déporter connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Réalise et met en œuvre les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC). Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- Gère la crise en déclenchant le PCS.
- Est responsable de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

LE SDIS

- Effectue les secours d'urgence (pompiers) aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.



LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

LES CITOYENS

- Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un plan familial de mise en sûreté (PFMS).

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr

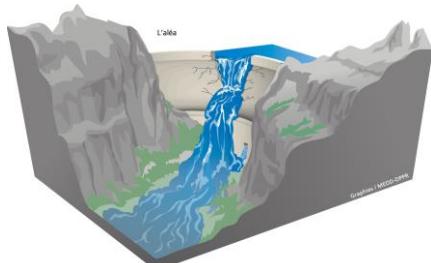


LES RISQUES MAJEURS

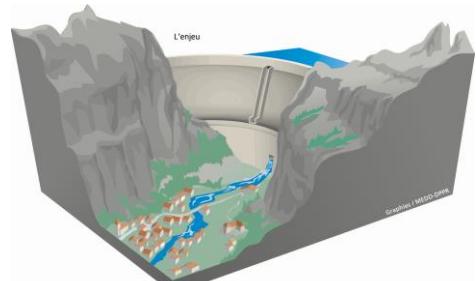
Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur les risques naturels et technologiques recensés dans la commune et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x). L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données. L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) et l'environnement susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux. On parle de risque majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (État, commune...)



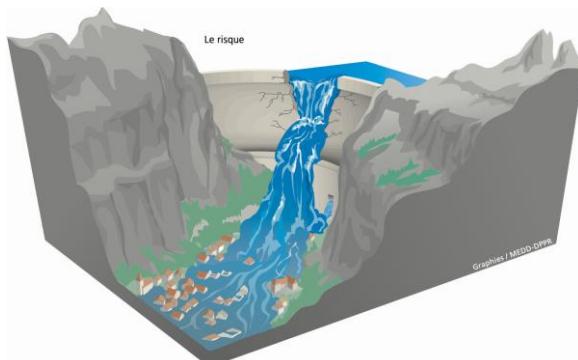
Un aléa



Un enjeu

Ici un barrage qui menace de s'écrouler

Ici un village situé en aval du barrage



Un risque majeur

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

	L'inondation notamment par ruissellement et coulée de boue, par une crue à débordement lent de cours d'eau, par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.
	Le mouvement de terrain, avec notamment l'éboulement ou chutes de pierres et de blocs, le glissement de terrain, le tassement différentiel, les affaissements et effondrements d'origine anthropique.
	Le retrait-gonflement des argiles.
	Le feu de forêt.
	Le phénomène lié au climat notamment tempête, canicule, grand froid.
	Le séisme.
	Le radon.
	Le risque industriel notamment l'effet de surpression, l'effet thermique, l'effet toxique, l'effet de projection.
	Le transport de matières dangereuses.
	Le nucléaire.

Historique des catastrophes naturelles dans ma commune : 17

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sécheresse	31/03/2022	02/05/2023
IOME2218165A	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/12/2020	25/07/2022
INTE1824834A	Sécheresse	01/04/2017	20/10/2018
INTE1527252A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/08/2015	19/11/2015
INTE1228647A	Sécheresse	01/04/2011	17/07/2012
IOCE1005933A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/02/2010	02/03/2010
IOCE0811914A	Sécheresse	01/07/2005	22/05/2008
INTE0400656A	Sécheresse	01/07/2003	26/08/2004
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9900488A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/07/1999	04/12/1999
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
INTE9700100A	Sécheresse	01/01/1994	12/04/1997
INTE9400065A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/1993	18/02/1994
INTE9500219A	Sécheresse	01/01/1991	07/05/1995
INTE9100268A	Sécheresse	01/06/1989	19/07/1991
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Code de l'env. art. R125-11



CONSIGNES GÉNÉRALES DE MISE EN SÉCURITÉ

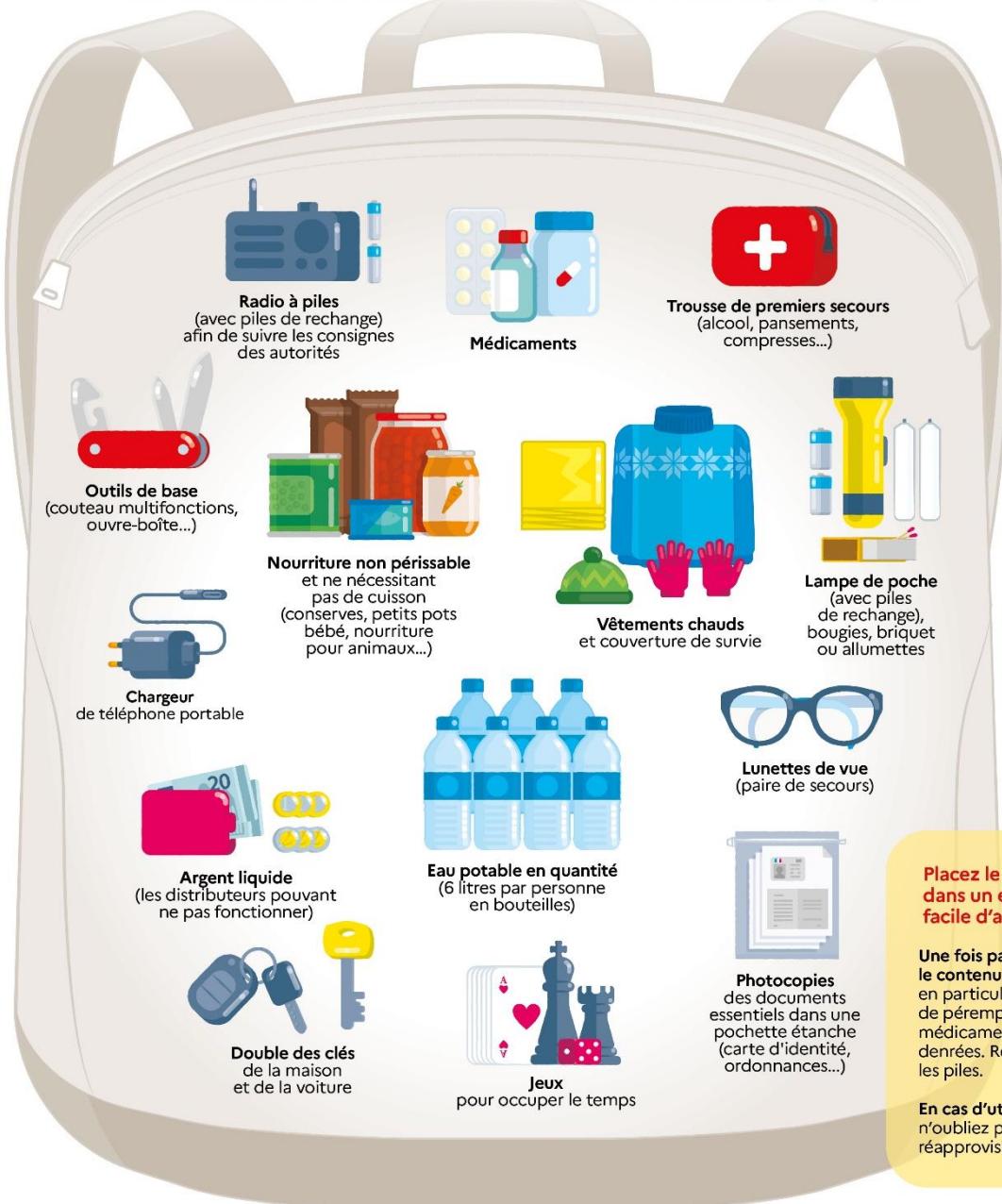
Pour en savoir plus : <https://www.interieur.gouv.fr/Alerte/Alerte-ORSEC/Comment-se-preparer>

Préparez votre **kit d'urgence** nécessaire en cas d'évènement majeur sur la commune, regroupez-le dans un sac à dos et placez-le dans un endroit facile d'accès et connu par tous les membres du foyer.

Votre kit d'urgence

72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



CHECKLIST

- Le DICRIM (ce document)
- De l'eau (**2 bouteilles par personne minimum**) et de la nourriture qui ne nécessite pas l'utilisation du gaz et de l'électricité
- Une lampe de poche, une radio et des piles
- Un couteau de poche multifonction, un sifflet
- Des bougies et des allumettes ou un briquet
- Petite trousse à pharmacie (avec vos traitements quotidiens, médicaments d'urgence)
- Une photocopie papier ou numérique des documents utiles : *Carte d'identité, carte mutuelle, livret de famille, carnet de vaccination, permis de conduire*
- Une photocopie papier ou numérique des contrats d'assurance et des titres de propriété
- Un double des clés de maison et de voiture
- Un téléphone portable avec batterie chargée
- De l'argent en liquide
- Des vêtements chauds et une couverture de survie
- Du matériel de confinement (couvertures, torchons pour colmater le bas des portes)

PENDANT UNE SITUATION D'URGENCE :

Les actions de mise en sécurité sont différentes en fonction de la nature du risque encouru. Néanmoins, certaines consignes sont toujours applicables en cas d'alerte :

- Gardez près de vous votre **kit d'urgence**
- **Restez informé** en permanence des actions de secours prises par les pouvoirs publics et des consignes communiquées (télé ou radio)
- **Restez où vous êtes** jusqu'à ce que l'on vous donne l'ordre d'évacuer les lieux
- **Limitez vos déplacements** au strict nécessaire afin de ne pas gêner l'intervention des secours
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**, ils y sont pris en charge et en sécurité
- **Limitez vos appels aux cas d'urgence** afin de ne pas encombrer les lignes téléphoniques



LES RISQUES D'ORIGINE NATURELLES



RISQUE INONDATION

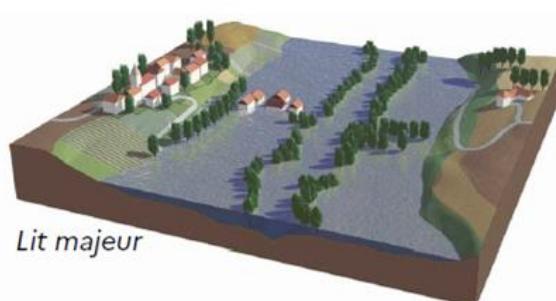


Les mesures d'information et de prévention

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'occupation de l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Lit mineur



Lit majeur

Repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)



Bien que notre commune n'ait pas de repères de crues historiques (PHEC - Plus Hautes Eaux Connues) clairement identifiables, nous avons connaissance d'épisodes d'inondations significatifs ayant impacté notre territoire. Notamment, la rue du Moulin a déjà été coupée à la circulation publique en raison de fortes inondations. Cette information, bien que ne permettant pas d'établir un repère précis, témoigne de la réalité du risque inondation dans notre commune. Il est donc essentiel que chaque habitant reste vigilant, particulièrement lors d'épisodes de fortes pluies ou de montée des eaux, et se tienne informé des alertes météorologiques.

█ Situation normale, pas de vigilance particulière requise.

█ Risque de crue génératrice de débordement et de dommages localisés ou de montée rapide des eaux nécessitant vigilance particulière notamment dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

█ Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens,

█ Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Les consignes de sécurité

Avant

- Informez-vous en mairie ou à la préfecture.
- Prévoyez les gestes essentiels, obturez les entrées d'eau (portes soupiraux, évents...) ; mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux ; rehaussez objets et mobiliers.
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

pendant

- Tenez-vous informé de la montée des eaux
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers.
- N'évacuez qu'à la demande des autorités.

Après

- Aérez et désinfectez les pièces.
- Chauffez dès que possible.
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche.
- En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DE LA VIENNE

Groupe Environnement Equipement des Collectivités

ETUDE HYDRAULIQUE DE DETERMINATION
DES ZONES INONDABLES

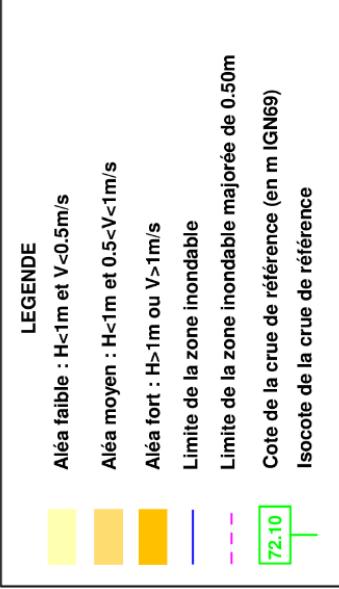
L'AUXANCE

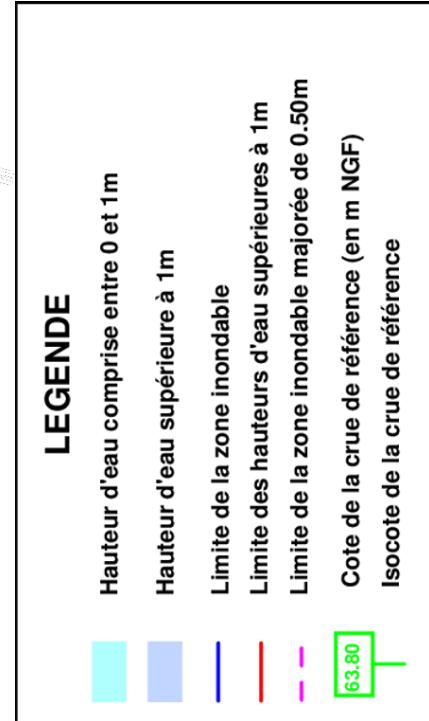
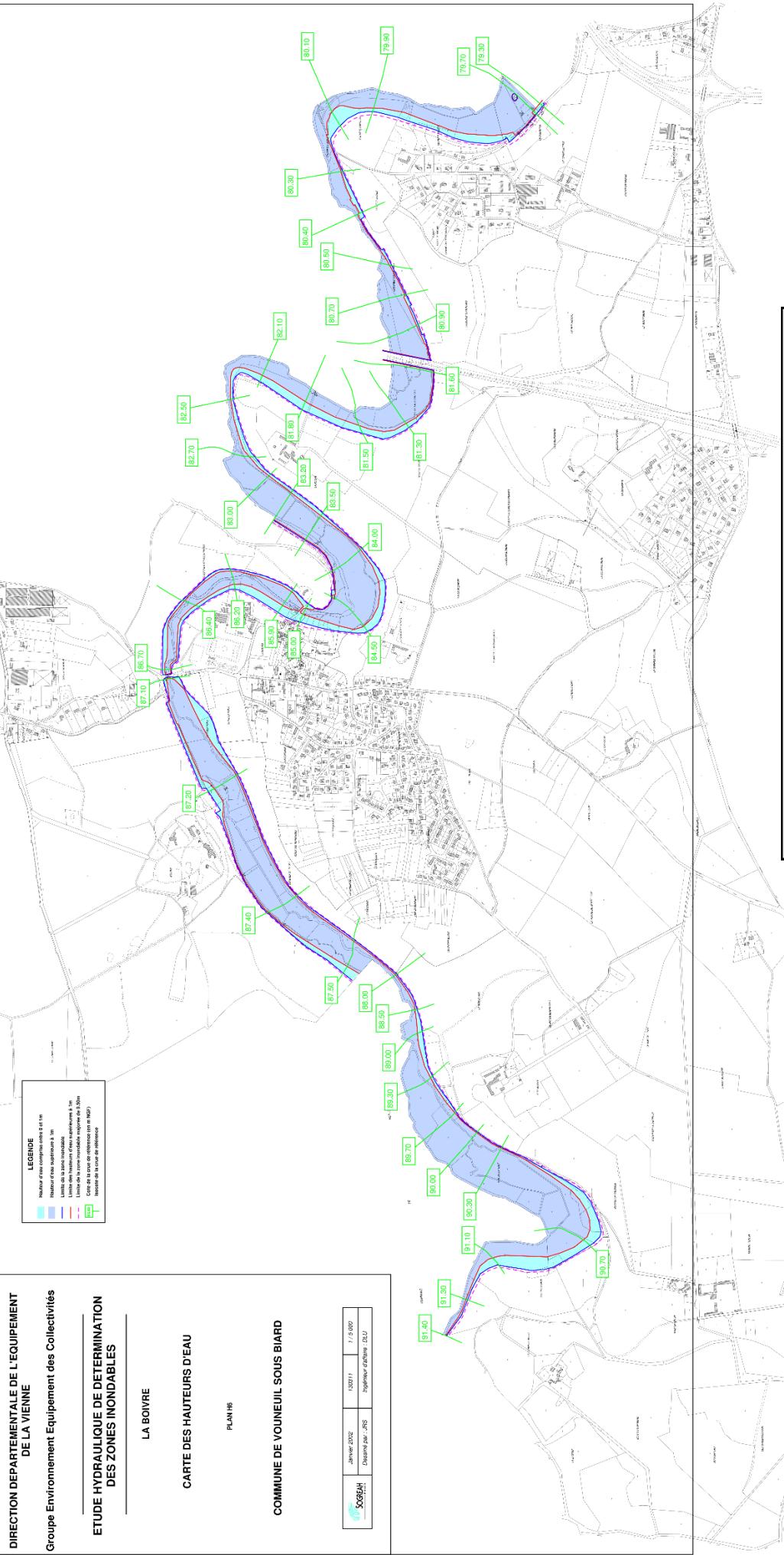
CARTE DES ALEAS

PLAN A6

COMMUNE DE VOUNEUIL SOUS BIARD

SOGREAH FRANCE	Février 2005	3130265	1 / 5 000
	Dessiné par : JVA	Ingénieur d'affaire : DLU	





RISQUE FEU DE FORET



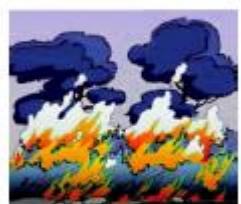
Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc.

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...). Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre, à une éruption volcanique...) ou humaine (95 %) soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :



- **Les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- **Les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **Les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Les conditions météorologiques (vent, chaleur, hygrométrie, sécheresse de la végétation) ont une grande influence sur le développement et la propagation des incendies de forêt et de végétation. Pour informer au mieux les personnes sur les risques d'incendie, Météo France publie depuis le 2 juin 2023 tous les jours à 17 heures une « Météo des forêts ».

Vouneuil-sous-Biard est recensé dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) pour la forêt domaniale de Vouillé – Saint-Hilaire

Les mesures d'information et de prévention

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) de la Vienne a été approuvé, par le Préfet le 12 novembre 2014 pour la période 2015-2024 (arrêté n°2014-DDT-748) un arrêté de prorogation (n°2024-DDT-388) prolonge la validité du PDPFCI jusqu'en 2025. Ce dernier est entré en vigueur le 01 janvier 2015. Il précise les obligations de débroussaillement au sein de ces massifs, notamment la totalité de la propriété en zone urbaine et à 50 mètres autour des habitations en zone non urbaine.

Ces obligations de débroussaillement s'appliquent aux massifs **bois, forêts** et à leur périphérie sur une distance de 200 m.

Des actions de préventions sont organisées dans le département en direction des acteurs forestiers, des agriculteurs et du grand public. Des actions de débroussaillement sont également mises en place autour des constructions, ainsi que des *plans de massifs* (équipement des massifs à risques en voie d'accès et réserve d'eau) et la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme.

Ces obligations de débroussaillement s'appliquent au massif de la forêt de Vouillé et à sa périphérie sur une distance de 200 m.

**De plus dans le département de la Vienne, l'emploi du feu et du brûlage des déchets
verts est réglementé par l'arrêté 2017-SIDPC-014 du 24 mai 2017.**

Les feux de forêts ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle car ils sont assurables au titre de la garantie de base.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- **Les plans locaux d'urbanisme ou intercommunaux (PLU/PLUi) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones à risques.**
- Application du règlement départemental de protection de la forêt.

Les consignes de sécurité

Avant

- Informez-vous en mairie ou à la préfecture.
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris.
- Débroussailler autour des habitations.
- Abritez les réservoirs de gaz mobiles.
- Vérifiez l'état des fermetures portes, volets et toiture.
- Dégagez les voies d'accès et d'évacuation

Pendant

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible ;
- dans la nature, s'éloigner dos au vent ;
- rentrer dans le bâtiment le plus proche ;
- si vous êtes surpris par le front de feu : respirer à travers un linge humide ;
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...) ;
- ne pas sortir de votre voiture.
- Une maison bien protégée est le meilleur abri :
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;
- occulter les aérations avec des linges humides ;
- rentrer les tuyaux d'arrosage ;
- fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment ;
- ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des secours.

Après

- Éteignez les foyers résiduels.
- En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORêt ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE,** sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ** vos mégots dans un cendrier. Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRIZTEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



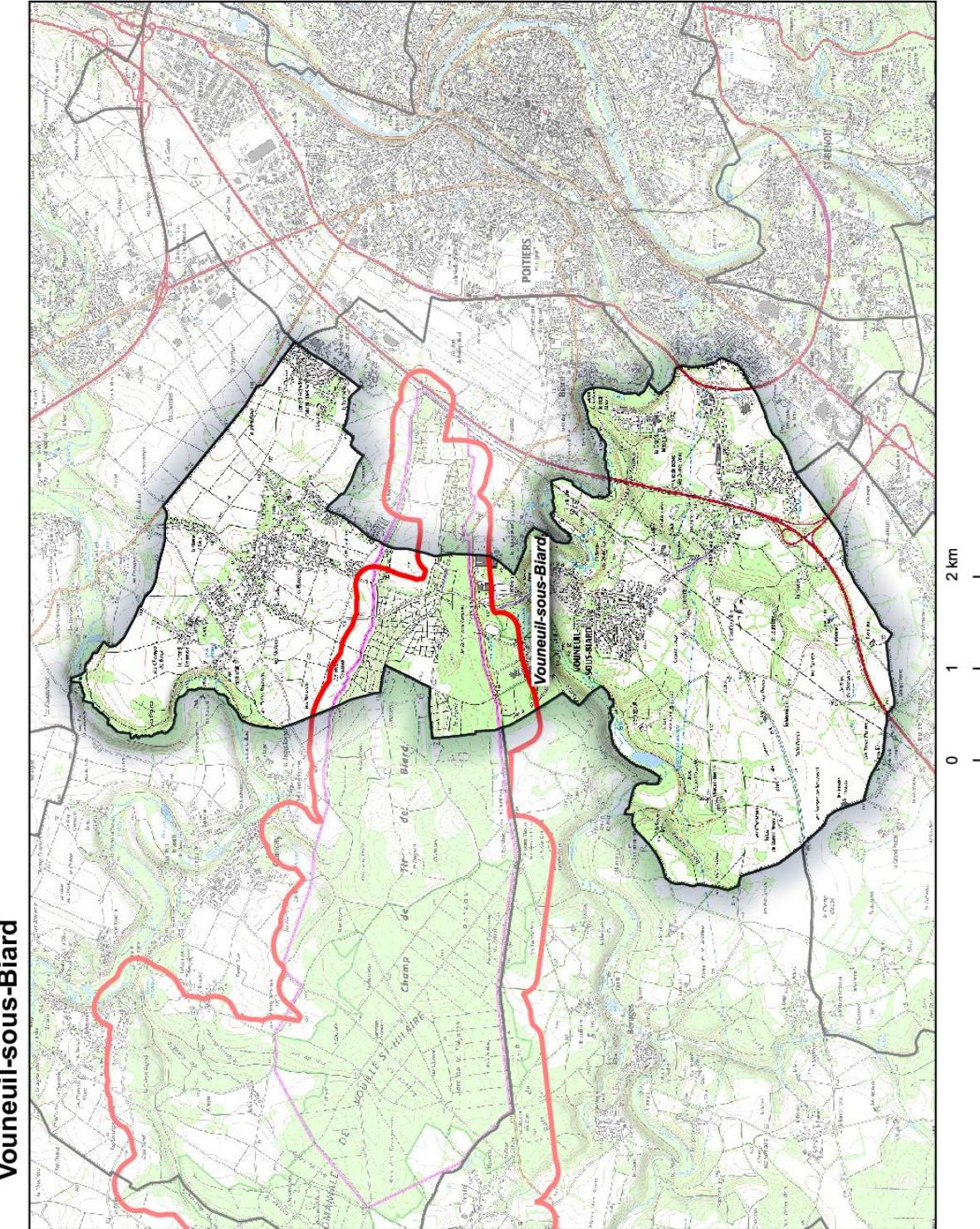
Liberé • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

Approuvé par arrêtés préfectoraux n° 2014 - DDT - 748 du 12 novembre 2014

Vouneuil-sous-Biard

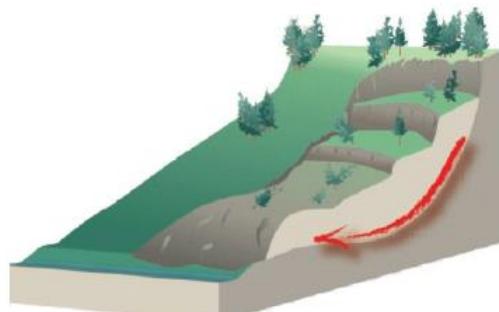


RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (dû à l'activité humaine). Ces mouvements souvent ponctuels, superficiels et très localisés ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Le phénomène peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).



© Ministère Ecologie

Les mouvements lents et continus :

- Les tassements et les affaissements ;
Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).
- Les glissements de terrain ;
Ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

Les mouvements rapides et discontinus :

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou d'origine anthropique ;
Un effondrement est un désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine (dissolution, mine, carrière...).
- Les chutes de pierres ou de blocs ;
Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt

Vouneuil-sous-Biard est concerné par des mouvements de terrain et soumis à une exposition forte.

Les mesures d'information et de prévention

La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux communes dans la limite de leurs ressources.

Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger. Le terme « particulier » désigne les citoyens, mais également les aménageurs et les associations syndicales agréées.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- Le document d'urbanisme
- Le plan de prévention du risque (PPR)



Les mesures de sécurité

Avant

- Informez-vous en mairie ou à la préfecture.

pendant

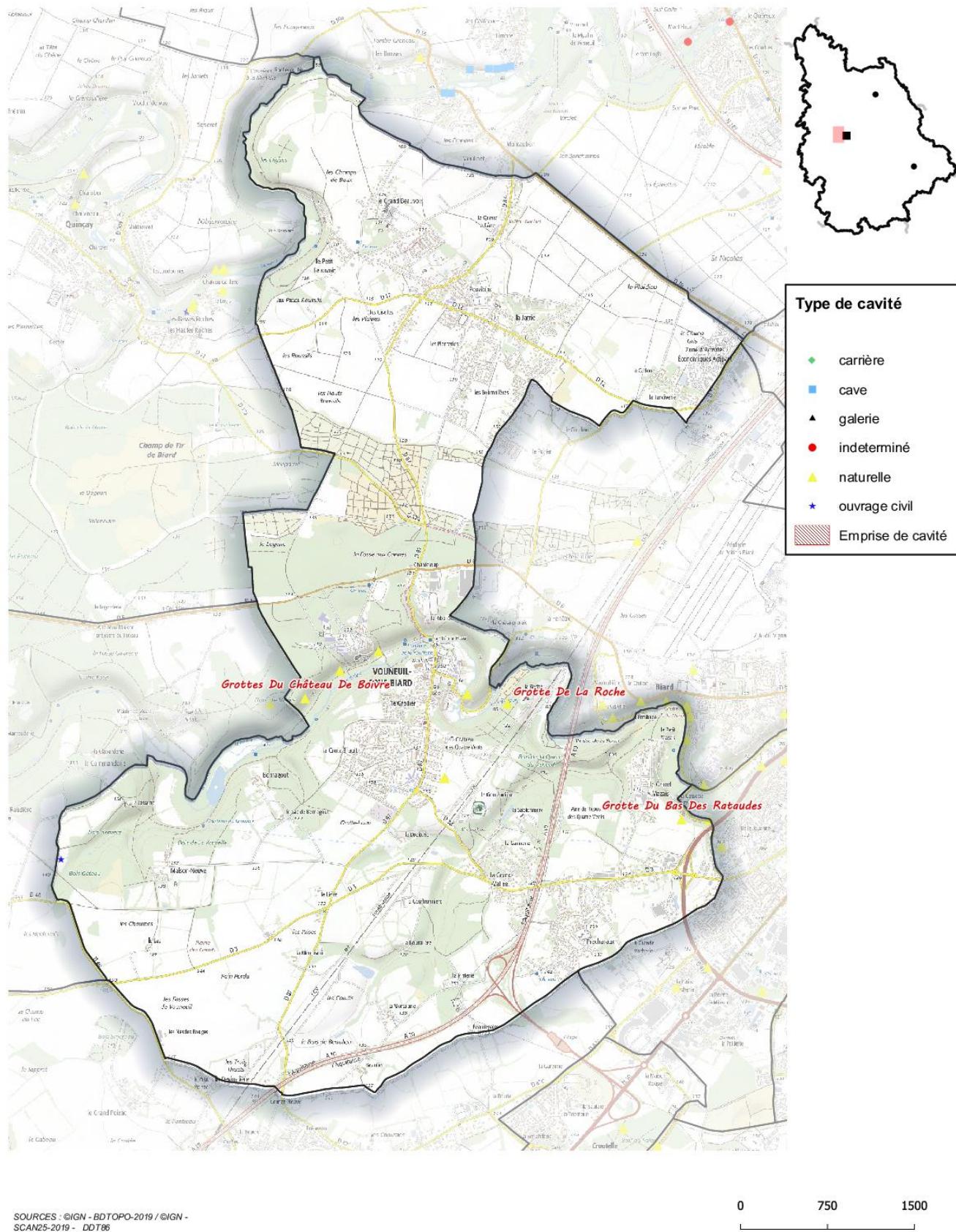
- Éloignez-vous au plus vite.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après

- Informez les autorités compétentes.
- Mettez-vous à la disposition des secours.
- En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cavités souterraines dans la Vienne

Commune de Vouneuil-sous-Biard



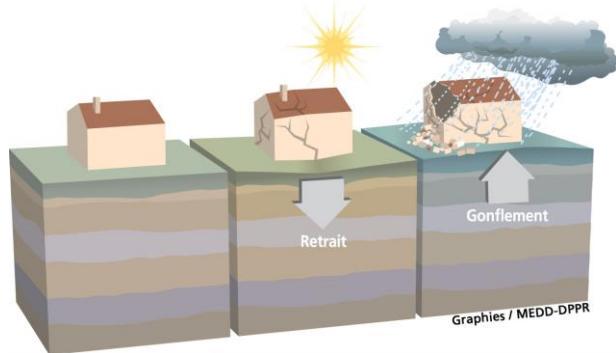
RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes mais peuvent atteindre une amplitude assez importante et endommager les bâtiments situés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne menace généralement pas les vies humaines mais peut engendrer des désordres importants sur le bâti. Il constitue le deuxième risque naturel le plus coûteux en France après les inondations.

Dans la majorité des cas, les bâtiments ne peuvent accepter sans dégâts de tels mouvements. Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes, des distorsions du bâti, des portes et fenêtres inutilisables, des décollements entre bâtiments accolés (annexes, garages, terrasses...), voire parfois par des ruptures de réseaux enterrés. La réponse du bâtiment sera fonction de ses capacités de déformation. Ces désordres peuvent affecter les aménagements extérieurs.



Graphies / MEDD-DPPR



©pixabay



Vouneuil-sous-Biard est concerné par des mouvements de terrain liés à la sécheresse et la réhydratation des sols.

Les mesures d'information et de prévention

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié. Il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- Le document d'urbanisme ;
- Le plan de prévention du risque (PPR) ;

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire



- Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

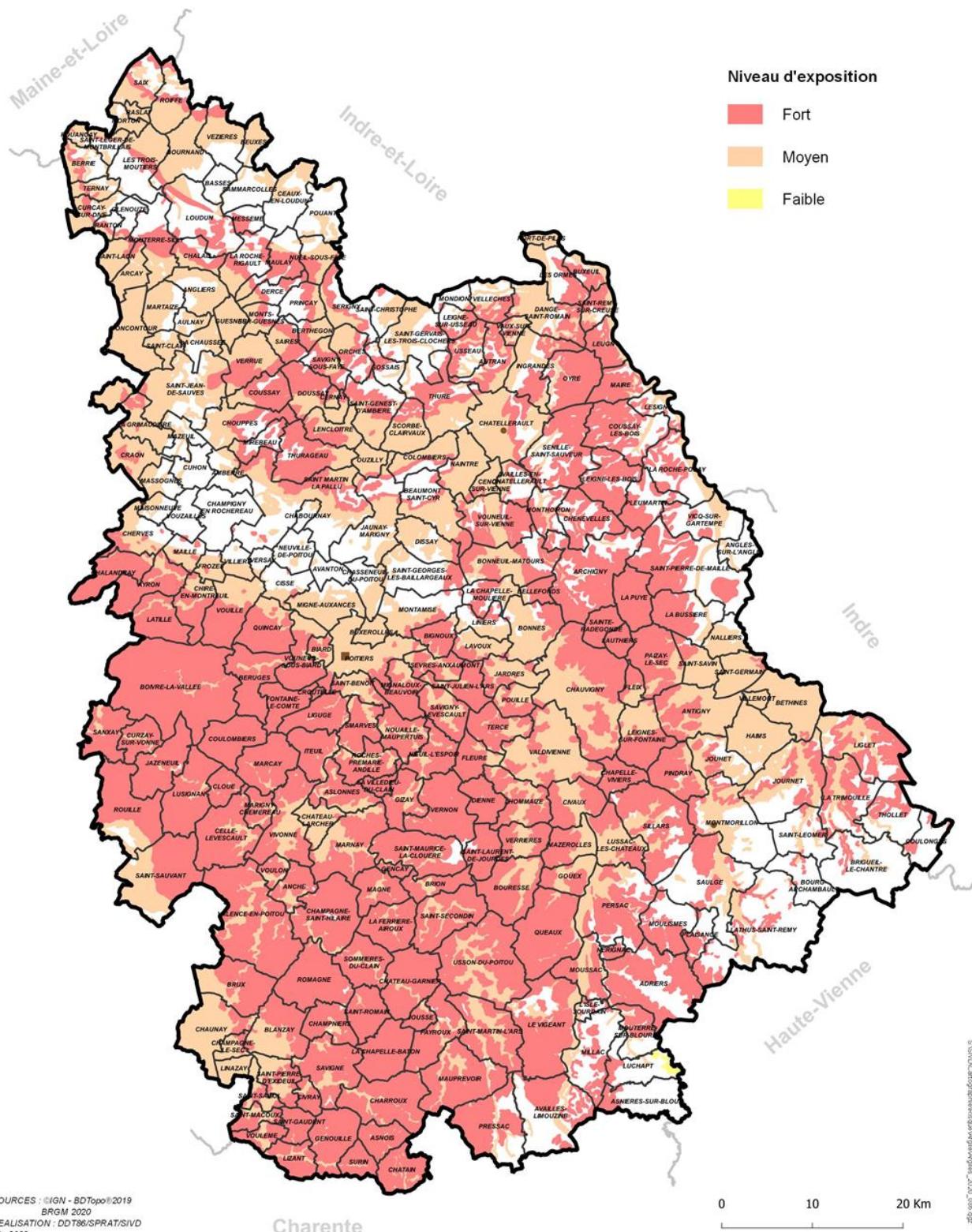


- n'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;



- Informez les autorités compétentes ;
- coupez les réseaux eau-gaz-électricité ;
- en cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Le retrait-gonflement des argiles



SÉGURISÉ PAR LE GOUVERNEMENT

LE RISQUE SISMIQUE

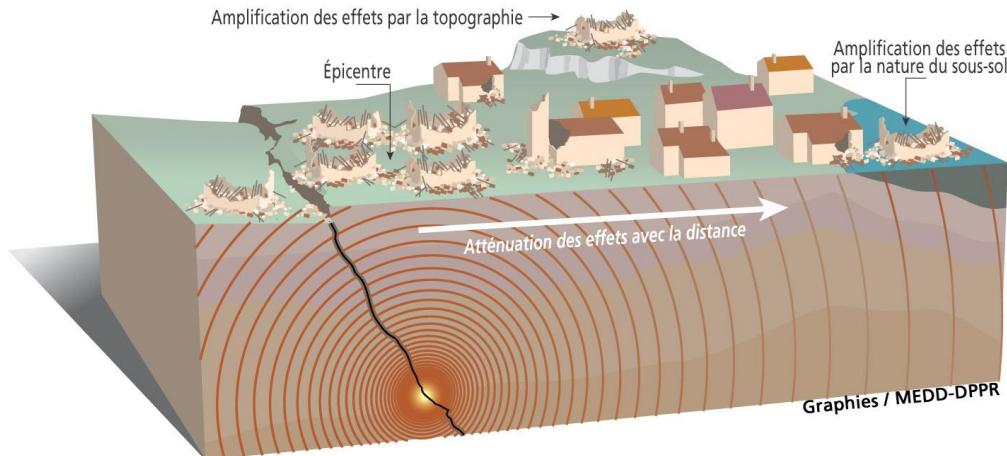


Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux infrastructures et bâtiments.

Un séisme est caractérisé par sa magnitude (énergie libérée) et par son intensité (effets et dommages provoqués). Ces deux paramètres ne sont pas corrélés. Un séisme de forte magnitude peut ainsi avoir une intensité faible en raison soit de sa profondeur, soit de la faible vulnérabilité des constructions, soit de la nature du sol.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- Variation du champ magnétique local,
- Augmentation de la circulation des eaux souterraines,
- Diminution de la résistance des roches,
- Légères déformations de la surface du sol.



Vouneuil-sous-Biard se situe dans la zone 3 de l'aléa modéré

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 a redéfini le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour qualifier les zones.

Les mesures d'information et de prévention

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place. Depuis le 1^{er} mai 2011 des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations (articles L563-1 à 8 du code de l'Environnement).

En prenant en compte les codes parasismiques de l'Eurocode 8 de l'UE, les sols sont classés en cinq catégories principales allant de A (sol de type rocheux) à E (sol mou) avec des exigences en matière de conception et construction des bâtiments neufs. Ces exigences elles-mêmes sont liées à l'importance des bâtiments dans leur usage social et à la zone de sismicité.

La construction d'un simple hangar sera libre de contrainte, alors que les immeubles d'habitations, de bureaux, de centres de soins, de production d'énergie et de gestion de crise par exemple, devront répondre à des normes strictes selon l'intensité du risque sismique de leur zone.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- *Les plans locaux d'urbanisme ou intercommunaux (PLU/PLUi) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones à risques.*
- Application stricte des règles parasismiques.

Les mesures de sécurité



Avant

- Informez-vous en mairie ou à la préfecture ;
- repérez les points de coupure gaz, eau, électricité ;
- fixez les appareils et les meubles lourds.

pendant

- À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités ;
- éloignez-vous des constructions le plus possible ;
- réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé ;
- n'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;
- n'allumez pas de flamme.

Après

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques ;
- vérifiez l'eau, l'électricité ;
- évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs ;
- en cas d'ensevelissement, frappez sur les parois ou les tuyaux ;
- en cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT

- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



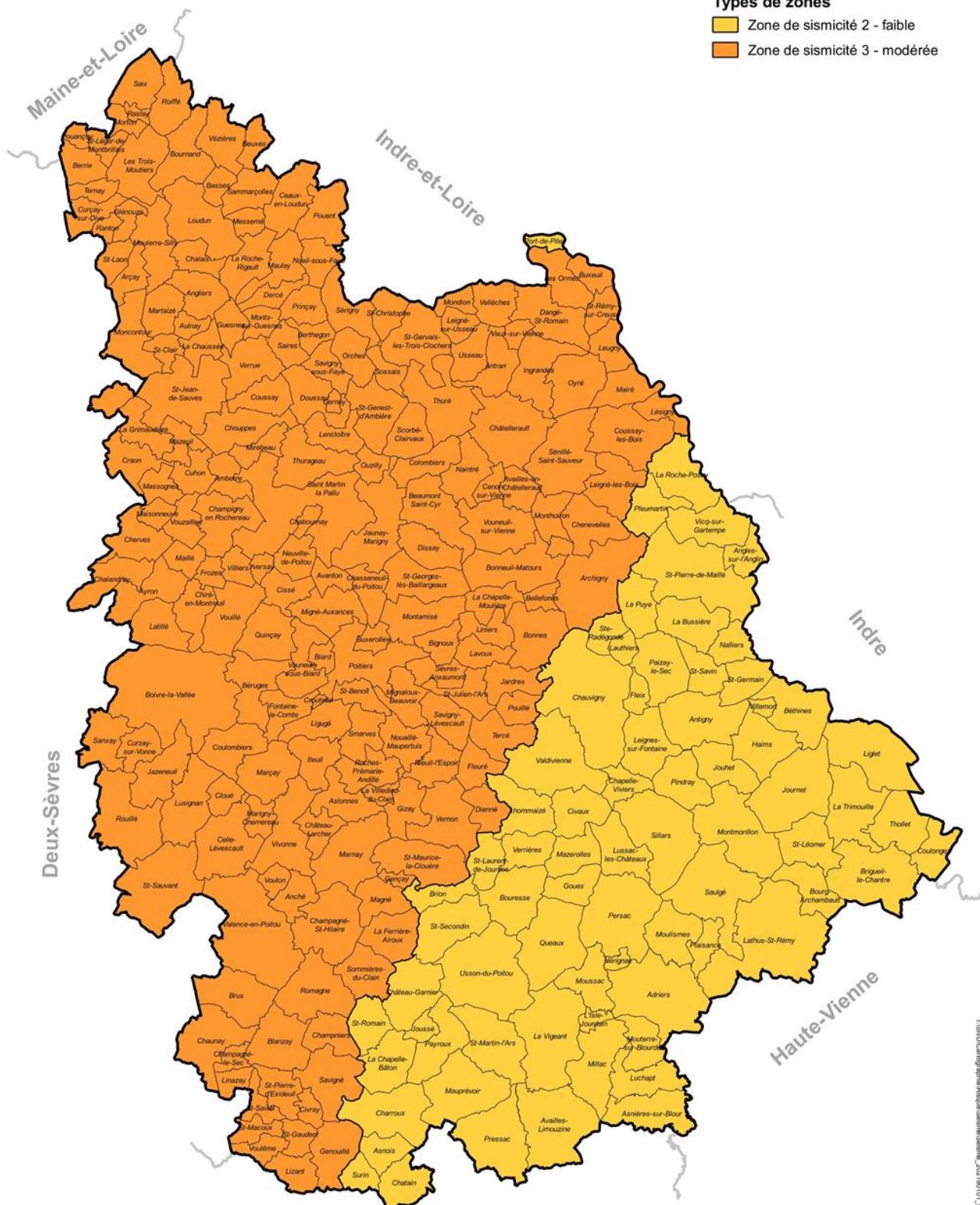
Risque sismique

Zones de sismicité - Décret 2010-1255 du 22/10/2010

Mise à jour du 01/01/2019

Types de zones

- Zone de sismicité 2 - faible
- Zone de sismicité 3 - modérée



TSD/Caténaire/RépSism/2020/01/01/0002

SOURCES : IGN - BdTopo®2019
Décret 2010-1255 du 22/10/2010
REALISATION : DDT86/SPRAT/SIVD
février 2021

0 10 20 Km



LE RISQUE CLIMATIQUE

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendancielles, soit des extrêmes climatiques (Augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).

Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une **perturbation atmosphérique**, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.

Le risque canicule

Le risque canicule entraîne le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.

Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit. Pour la Vienne les températures de références sont 35° le jour et 19° la nuit.

Le risque grand froid

C'est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique**. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.

Le risque sécheresse

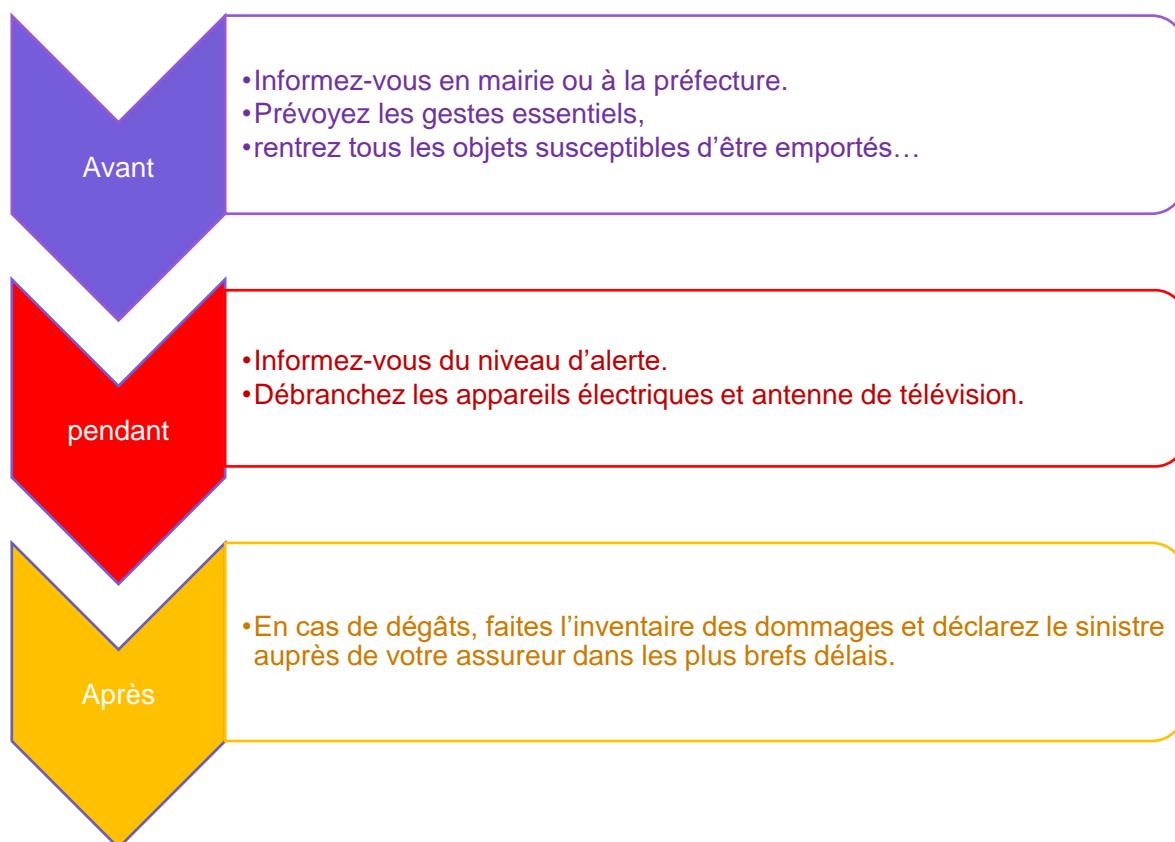
La sécheresse, est un phénomène cyclique qui survient par un manque prolongé de précipitations. Ce manque d'eau affecte les cours d'eau, les nappes d'eaux souterraines et les eaux de surfaces, les sols, la flore et la faune. Selon les conditions climatiques la zone peut être déterminée comme vulnérable face à ces épisodes. Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.



Les mesures d'information et de prévention

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, ci-dessous un exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.

Les mesures de sécurité en cas de tempête



Les mesures de sécurité en cas de fortes chaleurs

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Rafraîchissez vous. Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Restez au frais.



Buvez régulièrement même sans soif et continuez à manger.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

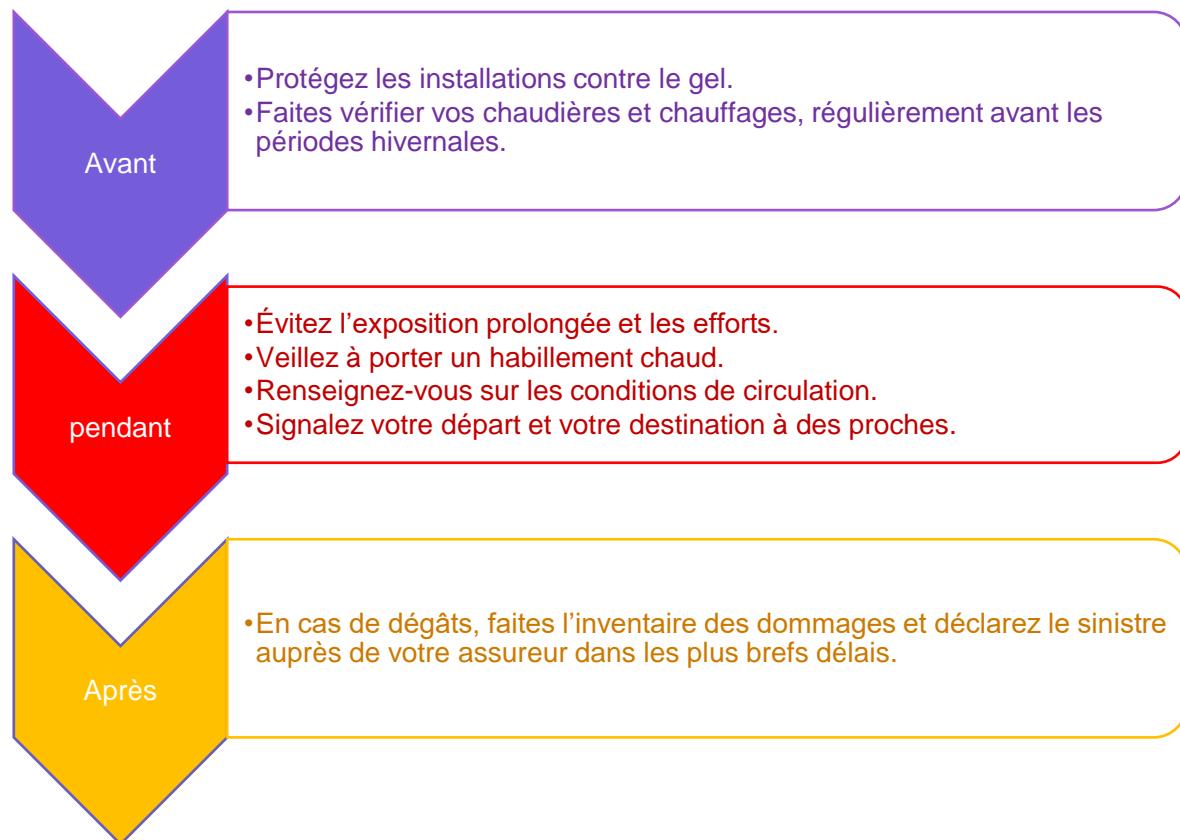


•Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.

•Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau.
•La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air.
•Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais.
•Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.

•En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Les mesures de sécurité en cas de grand froid



Les mesures de sécurité en cas sécheresse

En cas d'insuffisance de la ressource en eau, et selon 4 niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée, et crise), les préfets peuvent prendre des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Ces restrictions concernent tous les usagers : agriculteurs, collectivités, entreprises et particuliers.

QUELLES ACTIONS POUR GÉRER LA CRISE EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE ?

The diagram illustrates the process of managing a drought crisis. It starts with four colored dots (grey, yellow, orange, red) representing increasing severity. These lead to a yellow icon of a prefect (a person in a uniform) with the text: "PRISE D'UN ARRÊTÉ DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR LE PRÉFET POUR:". Below this are three points: 1. A calendar icon with the text "1 DURÉE DONNÉE". 2. An exclamation mark icon with the text "1 PÉRIMÈTRE APPELÉ ZONE D'ALERTE". 3. A minus sign icon with the text "SELON DES NIVEAUX DE GRAVITÉ GRADUELS (arrêt total des prélèvements non prioritaires en période de crise)". To the right, a yellow document icon is labeled "L'ARRÊTÉ DÉFINIT DES MESURES DE RESTRICTION:". This leads to two columns of points: "ADAPTÉES EN FONCTION DES USAGES :" (Agriculture, Collectivities, Enterprises, Particulars) and "GARANTISSENT LES USAGES PRIORITAIRES DE L'EAU (alimentation en eau potable, salubrité et sécurité civile, ...)".

Consulter PROPLUVIA pour savoir si l'on est concerné

HTI / DICTIONNAIRE/20391 - MAIS 2021



LES RISQUES D'ORIGINE TECHNOLOGIQUES



Le risque transport de matières dangereuses



Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et l'environnement. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Le transport de matières dangereuses (TMD) regroupe aussi bien le transport par route, fer, avion, voies fluviales et maritimes que par canalisations.

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle a lieu l'accident, les dangers sont plus ou moins importants. On peut distinguer quatre grands effets qui parfois se combinent :

- Une explosion ;
- Un incendie ;
- Un dégagement de nuage毒ique ;
- Une pollution du sol et/ou des eaux.



Vouneuil-sous-Biard est concernée sur l'ensemble de son réseau routier et notamment par l'autoroute A10, la RN 10 les RD 910 et 611 et le réseau ferroviaire.

Les mesures d'information et de prévention

Afin de permettre la circulation de marchandises dangereuses entre les pays la réglementation est fondée sur différents règlements internationaux.

Le transport routier est réglementé par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses (ADR), le transport par voie ferrée est régi par le règlement international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), le transport fluvial est soumis à l'accord européen (ADN).

Ces réglementations internationales relatives aux TMD par voies terrestres sont mises en œuvre en France par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié (dit « arrêté TMD »).

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent d'intégrer les zones concernées dans les documents d'urbanisme des communes. Un plan de surveillance et d'intervention (PSI) mis à jour tous les trois ans par CGRT Gaz, est diffusé aux autorités et services concernés.

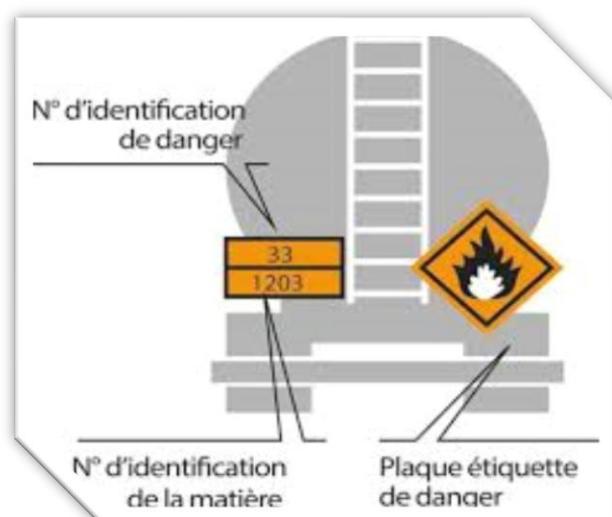
Un plan de secours spécifique TMD a été approuvé par la préfète de la Vienne le 06 juin 2018.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transports : des étiquettes sont apposées sur les camions, wagons ou container.

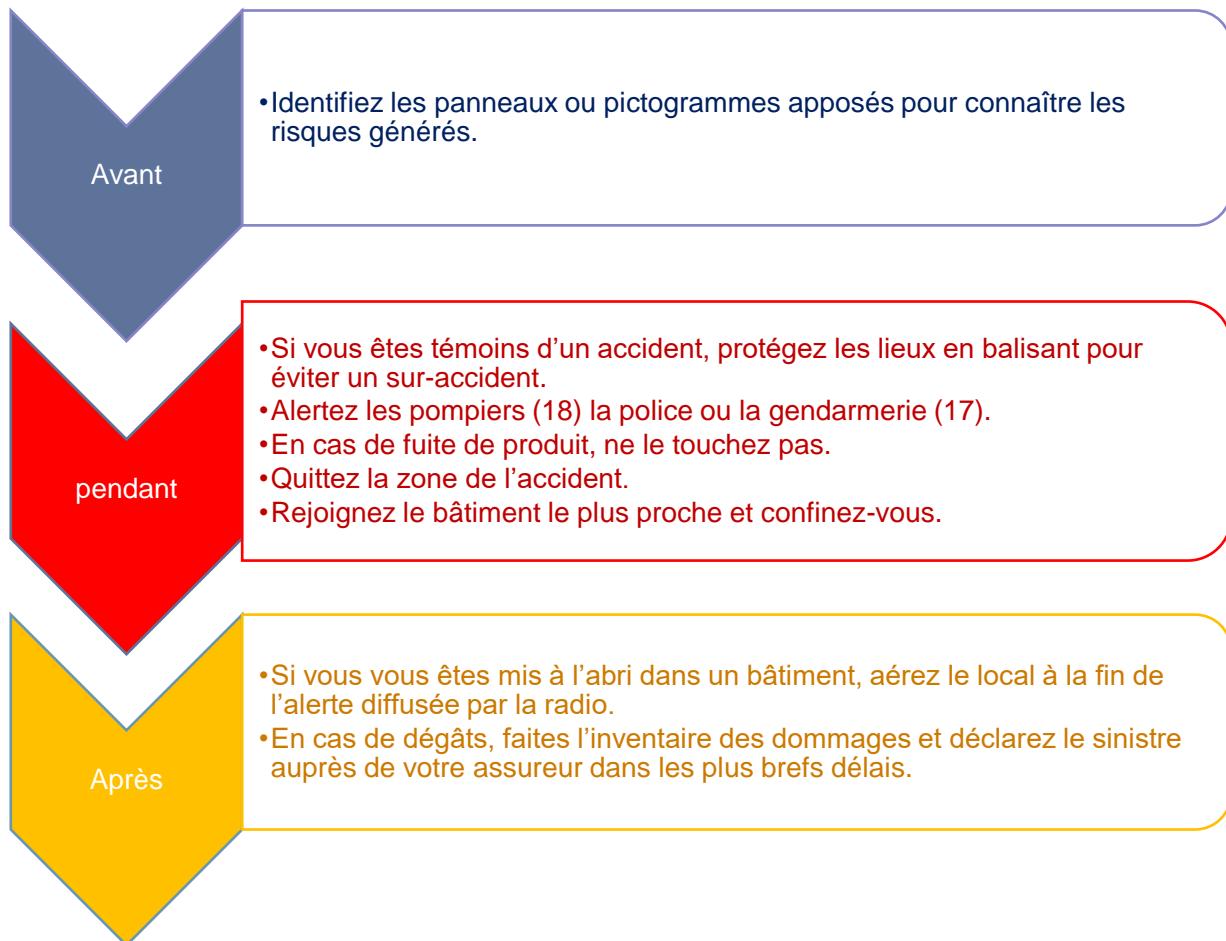
La partie supérieure indique la nature du ou des dangers.

La partie inférieure indique la matière transportée.

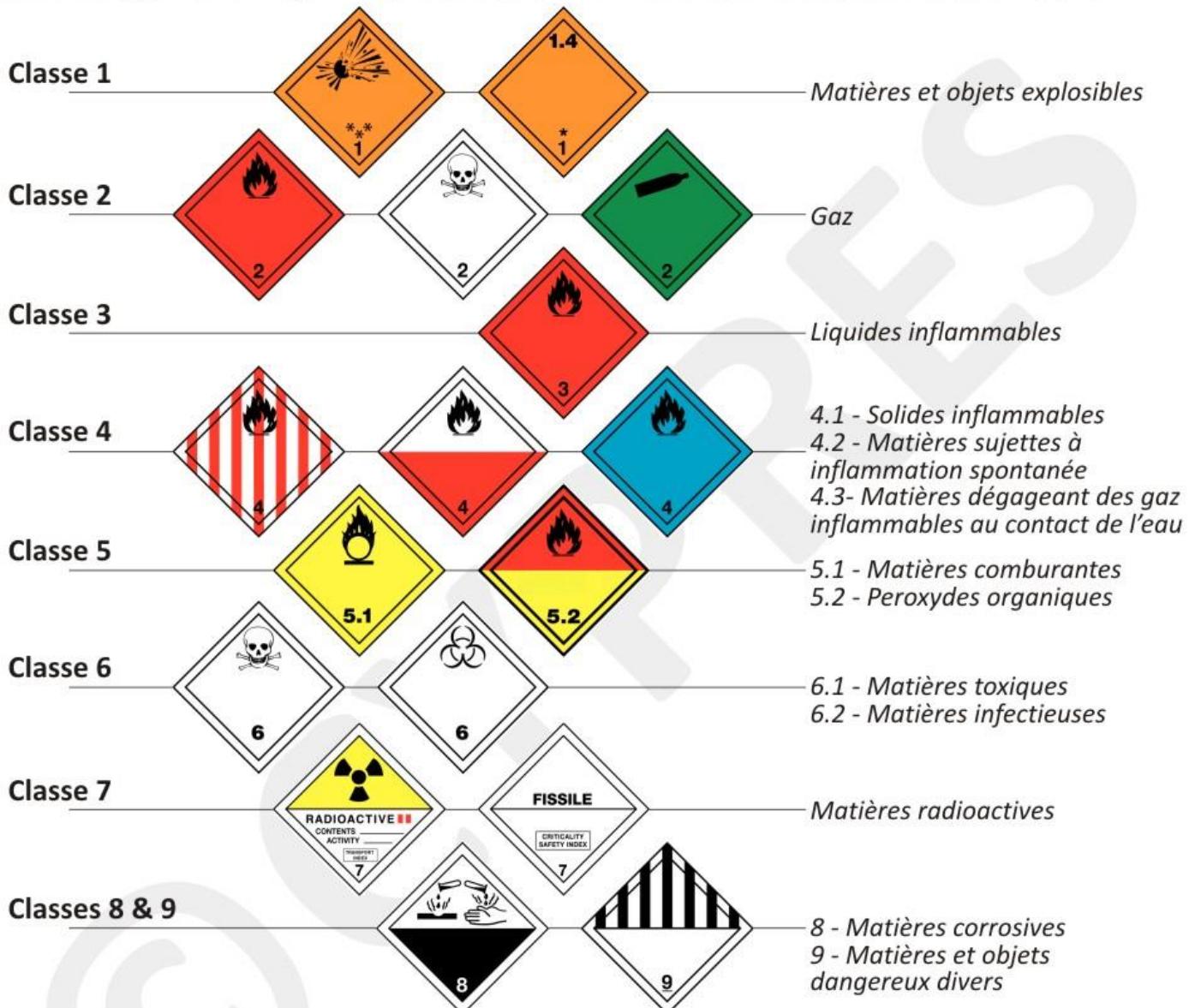
Un pictogramme symbolise la nature du risque (explosion, feu, radioactivité...).



Les consignes de sécurité



SIGNEALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



MARQUES



Matières transportées à chaud



Dangereux pour l'environnement



Quantités limitées

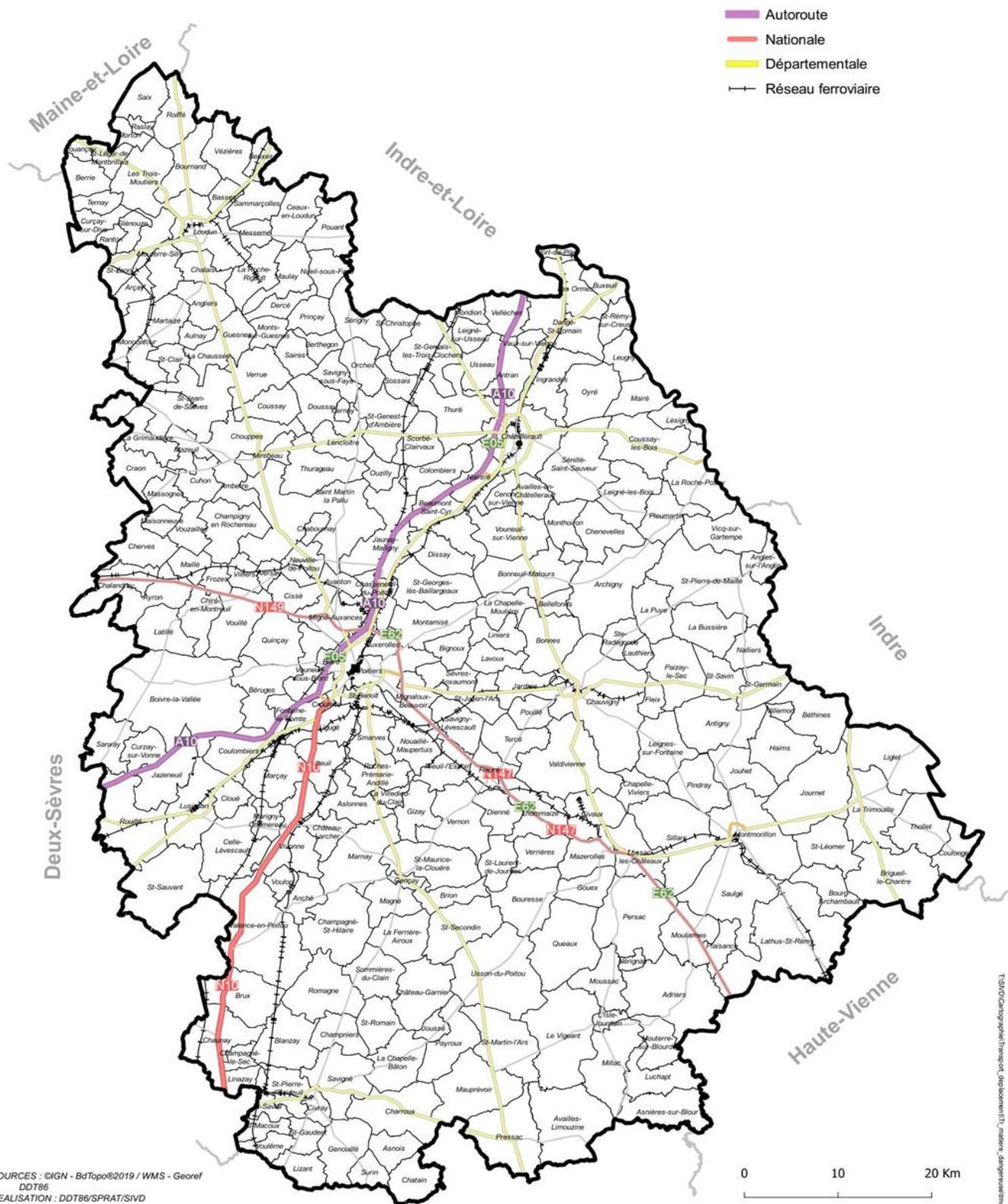


Quantités exceptées

© CYPRES



Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne (TMD)



Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental.
Les axes concernés sont les principaux axes structurant (A10, RN, RD et voie ferrée)

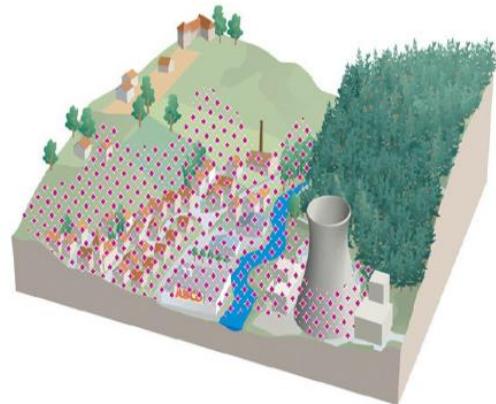
Le risque nucléaire



Le risque nucléaire est la possibilité que se produise un accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confinés.

Les accidents peuvent survenir :

- **Lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;
- **Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;
- **En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle** et particulièrement sur une centrale électronucléaire.



Cela peut conduire à une contamination de l'air, des sols, des végétaux, des cours d'eau, des nappes phréatiques...

Après l'accident de la centrale de Tchernobyl (Ukraine, 1986), une échelle de gravité a été créée. Utilisée au plan international depuis 1991, l'échelle INES (International Nuclear Event Scale) comporte 8 niveaux, de 0 à 7 :

- Les niveaux 1 à 3 sont qualifiés d'incidents ;
- Les niveaux 4 à 7 correspondent à des accidents.
-

À ce jour, deux événements ont été classés au niveau 7, l'accident de la centrale de Tchernobyl en avril 1986 et l'accident de la centrale de Fukushima Daiichi au Japon (mars 2011).



Les mesures d'information et de prévention

Une réglementation rigoureuse s'impose aux centrales nucléaires en termes d'étude d'impact, et de prévention des risques. Des contrôles permanents des rejets sont effectués.

Des plans de secours sont élaborés tels le plan d'urgence interne (PUI) par l'entreprise et le plan particulier d'intervention (PPI) par le préfet. De plus, un contrôle régulier est effectué par l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN).

Vouneuil-sous-Biard est concerné par le plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable à la population en cas d'accident nucléaire.

Distribution de comprimés d'iode

En cas de rejet radioactif, l'objectif des pouvoirs publics est de limiter au maximum l'exposition des personnes aux rejets radioactifs. Toutefois si un risque d'exposition se produisait, le plan départemental de distribution de comprimés d'iode révisé et adopté le 04 octobre 2017 puis amendé le 04 août 2019 par le préfet de la Vienne serait mis en œuvre.

En conséquence pour un sinistre nucléaire, la distribution de comprimés d'iode à la population est organisée dans tout le département et notamment à Vouneuil-sous-Biard au moyen de son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par Monsieur le Maire. Sur consigne du préfet, ou en cas d'accident majeur en application de consignes nationales, diffusées par la radio, les habitants seraient invités à absorber ces comprimés d'iode.

En cas de mise en œuvre du plan de distribution d'iode stable, la distribution s'effectuera à la **Mairie de Vouneuil-sous-Biard** selon la posologie indiquée dans le plan. Les personnes n'étant pas en possession de leurs comprimés devront impérativement se présenter avec une pièce d'identité (ainsi qu'éventuellement de celle du conjoint) et le cas échéant du livret de famille.

Si l'alerte est déclenchée alors que les enfants sont scolarisés, c'est le chef d'établissement qui est responsable de la distribution et doit appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan révisé annuellement intègre cette distribution.

Dans les mêmes circonstances le directeur d'EAJE est responsable de la distribution aux enfants et doit appliquer le protocole de mise en sûreté (PMS) de l'établissement.

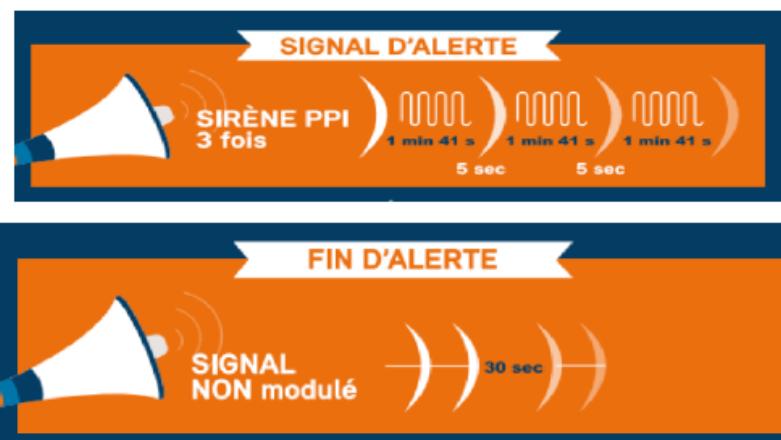
La prise en compte du risque dans l'aménagement

La circulaire du 17 février 2010 relative à la maîtrise des activités au voisinage des installations nucléaires de base (INB) susceptibles de présenter des dangers à l'extérieur du site, demande aux préfets d'exercer une vigilance accrue sur le développement de l'urbanisation à proximité des installations nucléaires.



L'alerte

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte. Une convention existe entre l'État et les radios nationales et locales pour tenir informer la population.

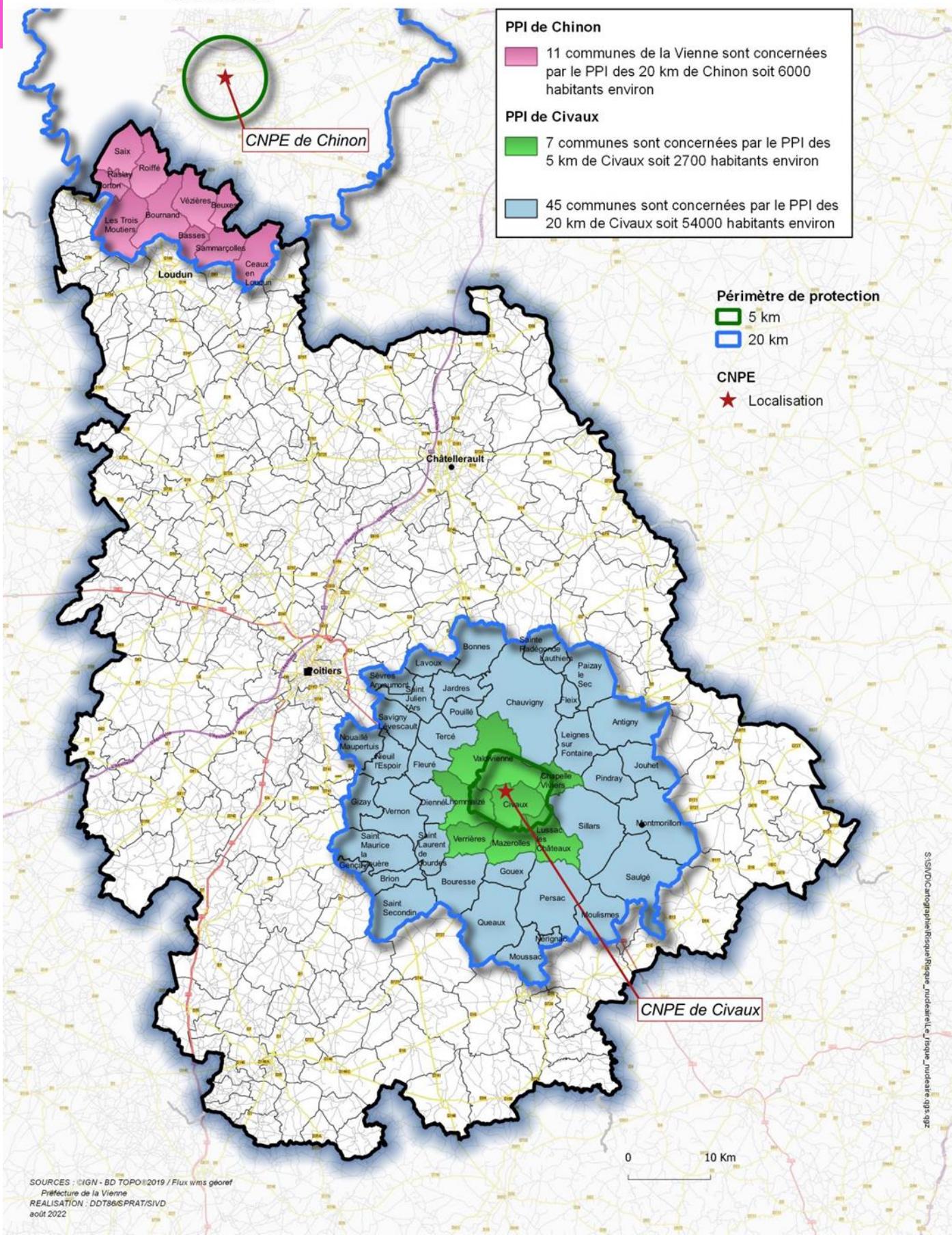


Les consignes de sécurité



Le risque nucléaire dans la Vienne

Au 01/01/2022



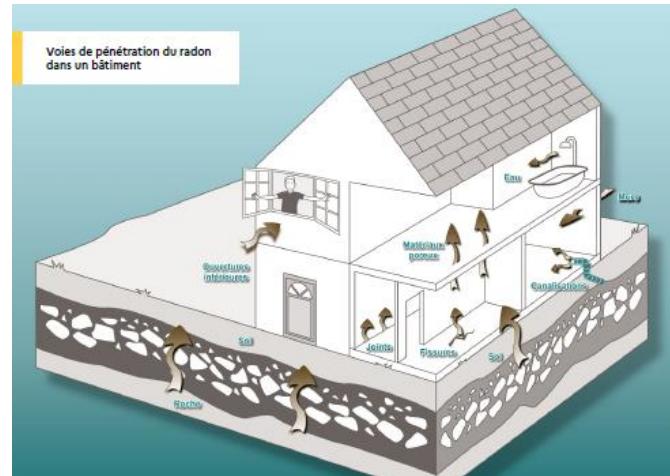
Les mesures d'information :

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui peut s'introduire dans les bâtiments. Il peut avoir un impact sanitaire sur la population.

La géologie des sols permet de déterminer le potentiel radon sur une zone géographique donnée.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques rend donc possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à de fortes concentrations est probable.

L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a été missionné par l'autorité de sûreté nucléaire pour réaliser un zonage national du potentiel radon.



Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

- ❖ **Zone 1** à potentiel radon faible
- ❖ **Zone 2** à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments
- ❖ **Zone 3** à potentiel radon significatif.

L'arrêté interministériel du 27 juin 2018, délimite les zones à potentiel radon pour chaque commune. Vouneuil-sous-Biard classée en zone 1, fait partie des communes recensées dans cet arrêté.

Pour connaître votre risque d'exposition il est nécessaire de réaliser une série de mesures pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage. Pour ce faire, il faut installer un dosimètre dans une ou plusieurs pièces de vie. Le site de l'IRSN indique des sociétés avec lesquelles prendre contact.

Mesures prises dans la commune

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de réaliser des mesures avec un dosimètre radon, pendant au moins deux mois en période de chauffe, dans les pièces de vie aux niveaux les plus bas. En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Le site de l'IRSN précise le protocole de mesure et propose une liste des fournisseurs de dosimètres.

Si les résultats dépassent le niveau de référence ($>1\ 000 \text{ Bq/m}^3$), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées.

Les consignes de prévention

Éliminer le radon présent dans les bâtiments en améliorant le renouvellement de l'air intérieur.

Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages des canalisations, pour les constructions nouvelles pose d'une membrane avant la mise en œuvre d'une dalle béton...).



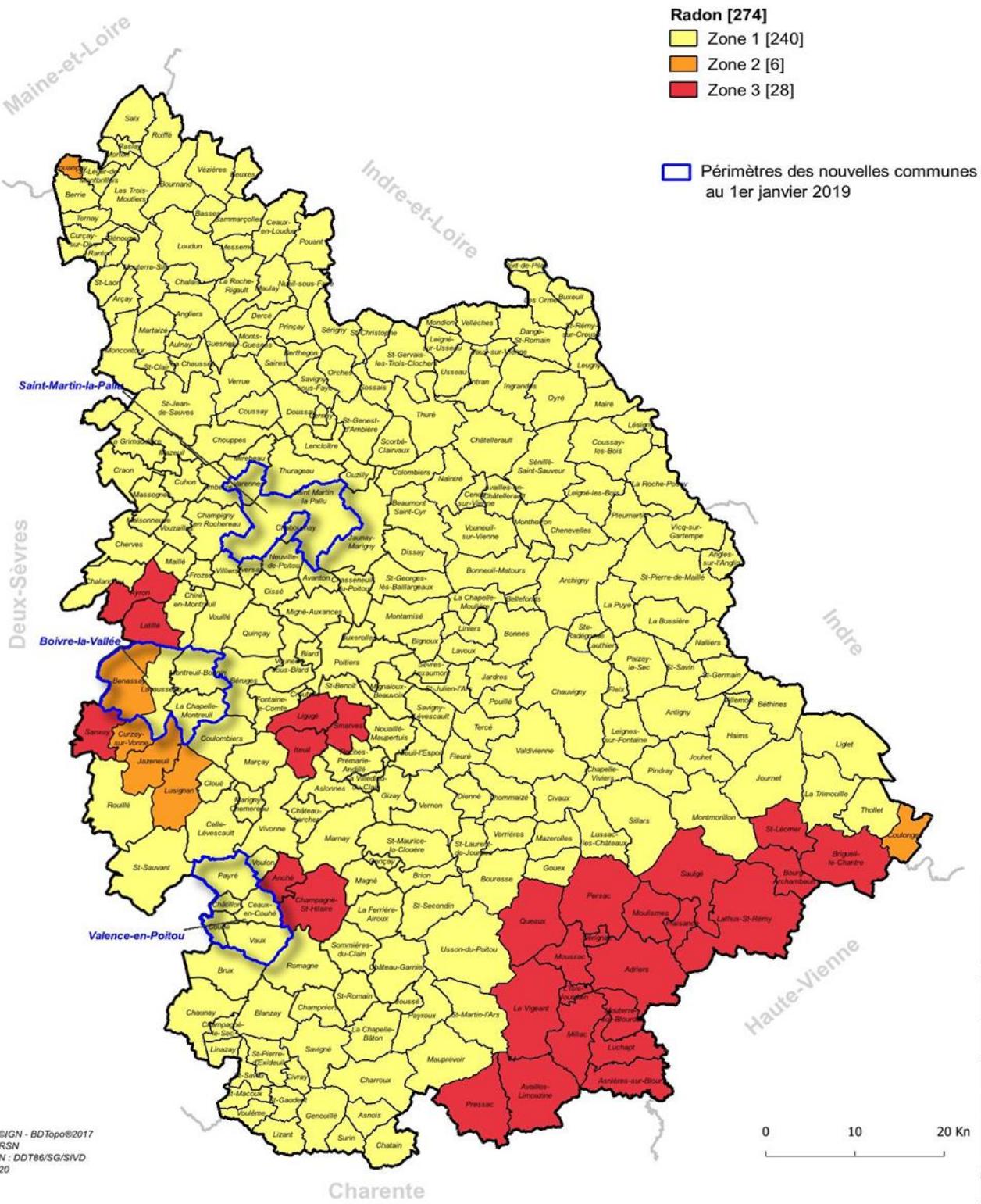
Des solutions techniques, à choisir et à adapter à son bâtiment, existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- Nettoyer les entrées et sorties d'air, s'assurer que la ventilation mécanique fonctionne ;
- Colmater les éventuelles fissures des murs ou améliorer les joints des passages des canalisations ;
- Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile ;
- Le tabagisme associé à l'exposition au radon induit un risque notamment plus élevé de cancer du poumon.

Pour en savoir plus sur le radon, consulter le [site internet de l'IRSN](#) et le site de la préfecture de la Vienne
[Le potentiel radon dans la Vienne](#)

Le potentiel radon par commune dans la Vienne

Arrêté interministériel du 27 juin 2018



Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif

LES RISQUES PARTICULIERS



LA POLLUTION DE L'EAU POTABLE

Des risques existent :

- **Rejet accidentel d'un établissement industriel**
- **Incident sur le réseau d'assainissement**
- **Accident mettant en cause un transport de matières dangereuses (TMD)**
- **L'ingestion d'une eau contaminée peut provoquer l'apparition de divers symptômes tels que des nausées, des vomissements, des diarrhées ou des malaises abdominaux. Il est aussi possible qu'une personne n'éprouve aucun symptôme.**
- **Incident sur le réseau d'eau potable**

Les consignes de prévention :

- Ne pas faire consommer l'eau du robinet aux nourrissons, aux jeunes enfants, aux femmes enceintes, aux personnes âgées et aux personnes dont le système immunitaire est affaibli ou celles qui souffrent de maladies chroniques.
- Gardez toujours une réserve de bouteilles d'eau potable à la maison.
- S'informer, écouter la radio.
- Utilisez les réserves d'eau embouteillée que vous avez à portée de main.
- Respectez les avis d'ébullition ou de non-consommation de l'eau émis par les autorités.
- L'eau bouillie peut être conservée jusqu'à trois jours au réfrigérateur dans des contenants hermétiques ou pendant 24 heures à température ambiante.

LORSQUE L'AVIS D'EBULLITION OU DE NON-CONSUMMATION EST LEVÉ

- Ouvrir tous les robinets et laisser couler l'eau pendant quelques minutes pour vidanger les tuyauteries.
- Purger les robinets extérieurs et les tuyaux d'arrosage.
- Il n'est pas nécessaire de vider le réservoir à eau



LES RISQUES SANITAIRES

Un risque sanitaire peut se définir comme étant un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée.

Il existe deux types de risque :

- Le risque de « pandémie », provoqué par des virus touchant directement l'homme.
- Le risque d'épidémie qui touche en premier lieu les animaux mais qui peut s'étendre à l'homme.

La grippe est une infection respiratoire qui peut entraîner chez les personnes à risque des complications graves, telles qu'une pneumonie ou l'aggravation d'une maladie chronique déjà existante (diabète, insuffisance cardiaque ou respiratoire, etc.).

En cas de symptômes, appeler votre médecin traitant.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE PANDÉMIE :

LES GESTES BARRIÈRES :

Ces gestes constituent un bouclier de protection qui limite la propagation des virus et contribue à sauver des vies.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

LES RISQUES ATTENTATS

Le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

En cas de risque élevé, le plan VIGIPIRATE prévoit des mesures pour assurer la sécurité dans les transports et autres lieux communs, mais aussi dans tous les établissements scolaires et universitaires.

À SAVOIR : Il existe 3 niveaux du plan VIGIPIRATE, adaptés à la menace et matérialisés par des logos visibles dans l'espace public :



Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER



2. SE CACHER



3. ALERTER



4. RÉSISTER



ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

Où ?

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- Eloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



Où ?

- Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Qui ?

- Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ?

- Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.
- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraizez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enrollé autour de l'avant-bras).



**FAIRE FACE
ENSEMBLE**

L'ALERTE !

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :

	<p>Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.</p>
	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.</p>
	<p>Écoutez la radio : France Bleu Poitou 87,6</p>
	<p>Coupez le gaz et l'électricité.</p>

Respectez les consignes données par les autorités.

Les moyens et dispositions pour obtenir des informations

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision. **FR-Alerte** mis en place par l'État est, depuis le 21 juin 2022, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...). FR-Alerte repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir) ce qui exclut les téléphones classiques.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.



Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre :

- La nature du risque ;
- L'autorité qui diffuse l'alerte ;
- La localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération ; département... ;
➤ L'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...) ;
- Le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.



Le signal national d'alerte (SNA)

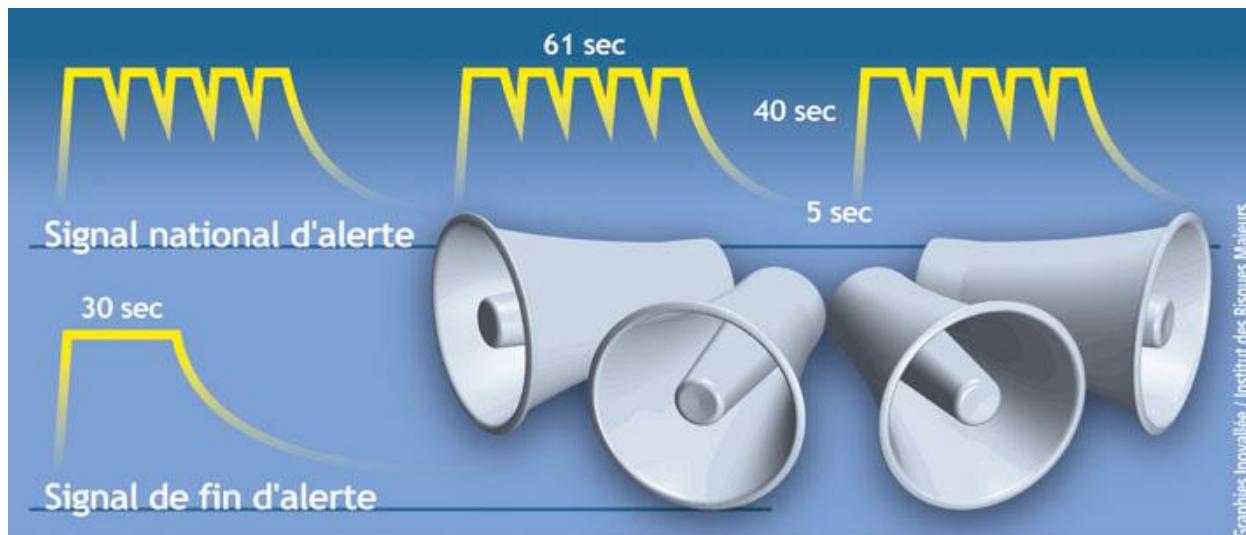
Le SNA est émis par une sirène. C'est un son modulé de 61 secondes suivi d'une baisse progressive du son de 40 secondes puis d'une coupure de 5 secondes, il est répété 3 fois.

Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes suivi d'une baisse progressive jusqu'à l'extinction de la sirène.

Tous les premiers mercredi du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Cet essai mensuel ne comprend qu'un seul cycle d'une minute et quarante et une secondes seulement.

Attention, ne confondez pas le signal d'alerte avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois vers midi (son continu d'une minute et 41 secondes seulement).

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision.



Comment réagir en cas d'alerte ?

En cas d'alerte, vous devez adopter un comportement réflexe afin de vous mettre en sécurité et faciliter l'action des secours. Par défaut, rejoignez un bâtiment afin de vous protéger et vous informer sur la nature exacte de la crise. En fonction des situations, les autorités vous indiqueront la conduite à tenir : se protéger dans un bâtiment ou évacuer la zone dangereuse.

Si les sirènes sonnent, 4 comportements réflexes de sauvegarde à adopter

En situation de crise, les réseaux téléphoniques et/ou internet pourraient ne plus fonctionner. La diffusion hertzienne est celle qui a le plus de chance de résister. Les antennes de radio France sont les stations de référence pour obtenir des informations quant à la nature et l'évolution de la crise. Vous pourrez ainsi adapter votre comportement en conséquence.

- Si l'on vous demande de vous confiner : arrêtez la climatisation, le chauffage et la ventilation, bouchez les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...) afin de vous protéger d'une éventuelle pollution de l'atmosphère.
- Ou, sur ordre des autorités, évacuer. Tenez-vous prêts à évacuer dans les plus brefs délais. Afin de vous préparer au mieux à une évacuation, la brochure « Je me protège en famille » aide à la constitution anticipée d'un kit d'urgence.

Comment donner l'alerte

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- 15 : le SAMU ;
- 17 : la police ou la gendarmerie ;
- 18 ou 112 (depuis un portable) : les sapeurs-pompiers.

Les numéros d'urgence sont gratuits. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc ;
- le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train, etc ;
- la nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc ;
- le nombre de victimes : leur état apparent et les signes de gravité ;
- la présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

De manière générale

Ne restez pas dans un véhicule.

Il faut libérer les voies de circulation pour faciliter l'action des secours. Un véhicule donne une fausse impression de sécurité. En cas d'inondation quelques centimètres d'eau suffisent pour emporter une voiture et elle ne résiste pas à la chute d'un arbre.

Ne restez pas près des fenêtres.

Certaines circonstances (comme des explosions, des vents violents) peuvent briser les vitres et blesser les personnes à proximité.

N'ouvrez pas les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.

Le signal d'alerte peut être déclenché en raison d'une pollution de l'air (nuage toxique, etc.). Le confinement est alors indispensable pour se protéger.

N'allumez pas une quelconque flamme.

Une pollution de l'air (nuage toxique, produits chimiques) peut-être inflammable. Ne prenez pas le risque de déclencher une explosion tant que la nature du danger n'est pas parfaitement identifiée.

Ne quittez pas votre abri sans consigne des autorités.

Le signal d'alerte a pour objectif de mettre la population en sécurité. Tant que l'alerte n'est pas levée (son continu de sirène de 30 secondes), quitter l'abri vous expose au danger.

Ne prenez pas l'ascenseur.

Les évènements climatiques peuvent entraîner des coupures d'électricité et des pannes d'ascenseur. Les personnes s'y trouvant risqueraient donc d'y être piégées.

Ne revenez pas sur vos pas.

En général et notamment en cas d'inondation ou de rupture de barrage, ne revenez jamais en arrière, les phénomènes rapides peuvent vous piéger et vous pouvez vous retrouver en danger, au milieu des eaux, par exemple.

Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

Se préparer permet de surmonter les catastrophes dans de meilleures conditions. Le PFMS est un document (ou des fiches) qui recense les risques que vous encourez, les consignes à suivre, les numéros d'urgence et les procédures que vous envisagez au niveau familial.

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et les citoyens. Réaliser un PFMS permet d'aborder la crise dans de meilleures conditions et vous donner toutes les chances de vous protéger. Il permet de :

- bien préparer votre famille en cas d'événement majeur ;
- apprendre à respecter les consignes de sécurité pendant l'événement ;
- attendre le plus sereinement possible l'arrivée des secours ;
- établir et ainsi mieux connaître les itinéraires d'évacuation ;
- choisir à l'avance les lieux les plus sûrs de mise à l'abri ;
- mieux gérer la fin d'un événement et le retour à la normale.

De nombreux exemples existent sur internet, cependant la DREAL Nouvelle-Aquitaine vous propose un plan sous forme de fiches à compléter avec vos informations familiales et les informations de la commune précisées dans ce DICRIM.

Lien vers les fiches de la DREAL : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/pfms-j-aime-ma-famille-je-la-protege-a10742.html>

<h3>Lieux de refuge</h3> <p>Lieu de refuge au niveau communal En cas de crise, ma commune a prévu un lieu de refuge : structure/nom : adresse :</p>			
<h3>Kit d'urgence</h3> <p>J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance <input type="checkbox"/> oui - lieu stockage : <input type="checkbox"/> non</p>			
<h3>Numéros d'urgence</h3> <p>SAMU 15 Police 17 Pompiers 18 Urgences 112</p>			
<h3>Contact « point familial »</h3> <p>.....</p>			
<h3>Risques et consignes</h3> <p>Les risques recensés sur ma commune</p>			
RISQUE à COCHER	CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À FAIRE	CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À NE PAS FAIRE	

Kit d'urgence

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent ;
- une trousse à pharmacie ;
- vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence ;
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo) ;
- des couvertures ;
- des vêtements de rechange ;
- une réserve d'eau potable ;
- une radio à piles ;
- un nécessaire d'hygiène ;
- alimentation nourrisson et animaux.

La DREAL vous propose également une fiche : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/pfms-j-aime-ma-famille-je-la-protage-a10742.html>

Kit d'urgence	
J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance <input type="checkbox"/> oui - lieu stockage :	
Contenu	
<input type="checkbox"/> Sifflet <input type="checkbox"/> Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable) <input type="checkbox"/> Tissu ou panneau « SOS » <input type="checkbox"/> Gilets fluorescents <input type="checkbox"/> bouteilles d'eau <input type="checkbox"/> Aliments énergétiques et non périsposables <input type="checkbox"/> Aliments pour animaux <input type="checkbox"/> Couteau multi-fonctions <input type="checkbox"/> Trousse médicale de 1ers secours <input type="checkbox"/> Photocopie des papiers administratifs <input type="checkbox"/> Double des clés de la voiture et de maison <input type="checkbox"/> Un peu d'argent liquide	
<input type="checkbox"/> Radio à piles (et piles de rechange) <input type="checkbox"/> Bougies et allumettes ou briquet <input type="checkbox"/> Trousse de toilette et papier toilette <input type="checkbox"/> Vêtements chauds <input type="checkbox"/> Couverture de survie <input type="checkbox"/> Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens <input type="checkbox"/> Appareil photo <input type="checkbox"/> Jeux pour enfants et adultes <input type="checkbox"/> Livres, revues... <input type="checkbox"/> Matériel bébé <input type="checkbox"/> Autre :	
À la dernière minute	
<input type="checkbox"/> Téléphone portable <input type="checkbox"/> Chargeur <input type="checkbox"/> Médicaments spécifiques (diabète, allergies...) <input type="checkbox"/> Carnets de santé <input type="checkbox"/> Carte vitale <input type="checkbox"/> Livret de famille <input type="checkbox"/> Papiers d'identité <input type="checkbox"/> Chèquier <input type="checkbox"/> Carte bleue	

Indemnisation en cas de catastrophe naturelle

Les administrés peuvent être indemnisés pour un sinistre dû à une catastrophe naturelle s'ils sont assurés pour ces risques. Mais pour que l'assureur puisse les indemniser, il faut qu'un arrêté interministériel reconnaîsse l'état de catastrophe naturelle.

L'assurance catastrophe naturelle

L'assurance catastrophe naturelle est une assurance qui permet d'être indemnisé pour les dégâts causés par les catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...). Elle ne fait pas partie des assurances obligatoires et n'est donc pas incluse dans les contrats assurance de base. En revanche, elle est incluse dans l'assurance « multirisques habitation ».

Procédure « CatNat »

Dès la survenance du sinistre, les administrés ayant été impactés doivent faire une déclaration de sinistre auprès de leur assureur et se manifester auprès du maire afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée.

Le maire rassemble les demandes des sinistrés et constitue un dossier qu'il transmet au préfet de département. La demande doit être faite dans un délai maximum de 24 mois après le début du phénomène. La préfecture centralise les demandes communales et sollicite des rapports techniques, puis dépose un dossier auprès de la Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette commission, pilotée par le ministère de l'Intérieur, est chargée de se prononcer sur le caractère naturel du phénomène ainsi que sur son intensité anormale, en se basant sur des rapports techniques joints aux dossiers. Elle émet également un avis simple sur les modalités et les conditions de dépôt et d'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'avis consultatif, émis par la commission, est ensuite soumis aux ministres signataires de l'arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

Prise en charge en cas de relogement

Le [décret n°2022-1737 du 30 décembre 2022](#) précise les modalités de la prise en charge par les assureurs des frais de relogement des personnes sinistrées dont la résidence principale est rendue impropre à l'habitation à la suite d'une catastrophe naturelle au sens de l'article L. 125-1 du code des assurances. Dès lors que les dépenses de frais de relogement d'urgence pour la résidence principale sont indemnisées par une entreprise d'assurance, l'assuré ne peut prétendre cumulativement à une aide financière accordée par l'État afin de couvrir les mêmes dépenses.

Cette prise en charge sera obligatoirement incluse dans tout nouveau contrat d'assurance habitation signé à compter du 1^{er} janvier 2024. Les contrats d'assurance conclus avant cette date demeurent soumis aux dispositions précédant le décret et ne comporteront donc pas cette obligation de prise en charge. La durée maximale de cette prise en charge est limitée à six mois à compter du premier jour du relogement.

Le décret réforme les règles applicables aux franchises qui doivent être obligatoirement prévues dans les contrats d'assurance. Les règles applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements sont, elles, inchangées. Certaines dispositions concernent tout particulièrement les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

L'indemnisation après une catastrophe naturelle

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu (décision notifiée par le Préfet à la commune demandeuse), le maire doit informer sans délai ses administrés qui disposent de 30 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour contacter leur assurance. La nature des dommages pris en compte est précisée dans l'arrêté interministériel.

La déclaration à l'assurance doit être envoyée par lettre recommandée, de préférence avec accusé de réception.

Vous devez indiquer dans la lettre les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse ;
- numéro de contrat d'assurance ;
- description du sinistre (nature, date, heure, lieu) ;
- liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnée des documents permettant de prouver l'existence et la valeur des biens (factures, photographies par exemple) ;
- dégâts causés à des tiers (par exemple si un arbre de votre propriété est tombé et a occasionné des dégâts chez un voisin) ;
- coordonnées des victimes s'il y en a.

Si vous prenez en charge la réparation (partielle ou totale) de vos biens, il faut conserver les factures d'achat de matériaux pour qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

Conservez les objets endommagés, car ils seront peut-être examinés par l'assureur ou l'expert désigné pendant l'expertise.

Montant d'indemnisation

Les administrés sont indemnisés uniquement pour les biens couverts par leur contrat, et dans la limite des plafonds de garantie.

Ils seront indemnisés uniquement pour frais directs (par exemple le prix de la voiture détruite). Les frais indirects seront à leur charge (immobilisation du véhicule et absence de jouissance).

Lors de la mise en œuvre de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique. Cette franchise légale est modulée selon la nature des biens endommagés.

Pour les biens personnels, les franchises sont les suivantes :

- 380 € pour les habitations ou tout autre bien à usage non professionnel ;
- 1 520 € si le dommage est imputable à un mouvement de terrain consécutif à la sécheresse ou à une réhydratation du sol.

Délai d'indemnisation

L'assurance doit verser une provision sur les indemnités **dans les 2 mois** qui suivent la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, la provision doit être versée **dans les 2 mois** qui suivent la date de publication de l'arrêté.

L'assurance doit verser l'indemnisation **dans les 3 mois** qui suivent la date de remise effective de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, l'indemnisation doit être versée **dans les 3 mois** qui suivent la date de publication de l'arrêté.

NUMEROS UTILES

Vouneuil-sous-Biard

Police municipale 05 49 65 00 13

Gendarmerie 17

Brigade autonome de Vouillé 05 49 51 81 23

Pompiers 18

SAMU 15

Numéro Européen des secours 112

Mairie de Vouneuil-sous-Biard 05 49 36 10 20

Préfecture de Poitiers 05 49 55 70 00

Direction départementale des territoires 05 49 03 13 00

Météo départementale (gratuit) 05 67 22 95 00

SITES INTERNET UTILES

- <http://www.georisques.gouv.fr/>

- www.vigicrues.gouv.fr

- <https://www.asn.fr/l-asn-informe/situations-d-urgence/la-distribution-d-iode>

- <https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs/Dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM>



LES BONS REFLEXES

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.

	Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, France Bleu 87.6 FM France Inter 97.7 FM et 162 GO		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.		Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.
---	---	---	---	---	--

Numéros utiles

Mairie de Vouneuil-sous-Biard.....05 49 36 10 20	Police ou gendarmerie.....17
Pompiers.....18	Météo départementale (gratuit)..... 05 67 22 95 00
Samu.....15	Vigicrues.....0825 15 02 85
N° européen des secours112	

Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles. Nécessaire d'hygiène. Alimentation nourrison.

Les risques inondation et rupture de barrage

	Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.		Mettez-vous à l'abri, obturez les ouvertures. Évacuez les lieux sur ordre des autorités.	 	Montez dans les étages par les escaliers. Gagnez les hauteurs.
--	---	--	---	--	---

Le risque mouvement de terrain et cavités

	Évacuez immédiatement les bâtiments. Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...	 	Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
---	---	---	--

Le risque feu de forêt et végétation

	Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Évacuez sur ordre des autorités.		Fermez les fenêtres, les portes.		Mettez vos réservoirs de gaz mobiles à l'abri. Dégagez les voies d'accès pour les véhicules de secours incendies
---	---	---	----------------------------------	--	---

Le risque canicule

	Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.		Buvez de l'eau même sans soif. Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.	 	Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets. Évitez les activités extérieures. Restez au frais.
---	---	--	---	--	---

Le risque Grand froid et tempête

	Ne montez pas sur votre toit.	 	Ne prenez pas votre voiture Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.	 	Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets.
---	-------------------------------	---	--	--	--

Le risque sismique



Fuyez latéralement.
En cas d'ensevelissement
signalez votre présence en
frappant sur les parois, les
tuyaux...



Abritez-vous sous une table solide
ou à l'angle d'un mur.
Éloignez-vous des fenêtres.
Coupez le gaz et l'électricité.



Ne stationnez pas sous les lignes
électriques.
N'entrez pas dans un bâtiment
endommagé.

Le risque industriel



Mettez-vous à l'abri.



Fermez fenêtres et volets.
Coupez la climatisation.



Coupez le gaz et l'électricité.

Le risque transport de matières dangereuses



Ne fumez pas.



Mettez-vous à l'abri et enfermez-
vous dans un bâtiment si
possible.



Fermez les fenêtres et volets.
Calfeutrez les ouvertures.
Si contact avec le produit, prenez
une douche.

Le risque nucléaire



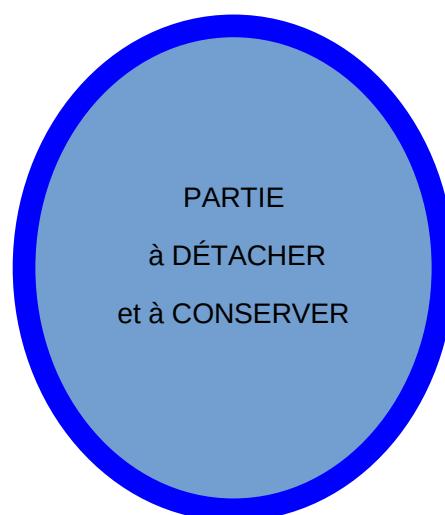
Mettez-vous à l'abri.



Fermez fenêtres et volets.



Coupez le gaz et l'électricité.



DICRIM

Document d'information
communal sur les risques majeurs